



Le 23 décembre 2021

À TOUS LES PARTICIPANTS ACTIFS ET RETRAITÉS DU RÉGIME FLEXIBLE D'ASSURANCE

Objet : Information importante concernant vos primes d'assurance collective

Comme vous le savez, le contrat de SSQ s'est terminé le 31 décembre 2019. Pendant la durée du contrat, l'assureur se constitue un fonds de stabilisation (réserve) afin de prévenir d'éventuels déficits.

Lors de la fin du contrat, l'assureur doit produire des résultats financiers finaux. Les résultats financiers démontrent un fonds de stabilisation qui est en surplus. L'assureur doit donc remettre les montants accumulés dans le fonds de stabilisation à la Ville et aux participants, selon les partages de coûts. Il a été décidé par le comité d'assurance collective d'octroyer des congés de primes afin de vous remettre les sommes reçues provenant du fonds de stabilisation.

Les cols blancs auront droit à un congé de primes aux paies 1 et 2 déposées en janvier 2022.

Les cols bleus auront droit à un congé de primes aux paies 1, 2, 3 et 4 déposées en janvier 2022 et en février 2022.

Les pompiers auront droit à un congé de primes aux paies 1, 2 et 3 déposées en janvier 2022 et en février 2022.

Les cadres, les professionnels et les élus auront droit à un congé de primes aux paies 1, 2 et 3 déposées en janvier 2022 et en février 2022.

Les retraités auront droit à un congé de primes pour les mois de février, mars et avril 2022.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné au 819 243-2345, poste 7884.

Mario Lyrette
Chef de section, rémunération et avantages sociaux